Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D59-DE

*République Française*
*Département de la Gironde*

*Commune de Rauzan*
*Séance du 14 octobre 2026*

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers en exercice :15
Présents : 10
Votants : 14
Absents : 5

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt six, le quatorze octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 07/10/2026

**Présents :** Christophe QUEBEC - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY - Florence LOBRE - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ
**Excusés :** Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Julie MICOULAS - Josselin BOULAHBAS - Sophie FOURNIER -
**Pouvoirs :** de Sandrine LACOUR à Alice DENIS - de Romain CHARDON à Christophe QUEBEC - de Julie MICOULAS à Vincent JOLY - de Sophie FOURNIER à Didier HENRY
**Secrétaire de séance :** Vincent JOLY

## 2026 – D59 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 02/09/2026

M. le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2026 appelle des observations.

Aucune remarque sur la réalisation du procès-verbal de la réunion du 02/09/2026 n'étant formulée, celui-ci est approuvé.

Fait et délibéré le 14 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Vincent JOLY

Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN (Gironde)

Christophe QUEBEC

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D59-DE

*Département de la Gironde*

# MAIRIE DE RAUZAN

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
## SEANCE DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2026 A 18H

L'an deux mille vingt-six, le 2 septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 août 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire.

---

| | |
|---|---|
| **Membres en exercice : 15** | **Présents :** Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Florence LOBRE - Josselin BOULAHBAS - Sophie MARCOCCIO - Guy CAMON - Sophie FOURNIER - Didier HENRY - Patrick NARDOU - Erika VASQUEZ. |
| **Présents : 11** | |
| **Excusées : 4** | **Excusés :** Julie MICOULAS - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY |
| **Retardé :** | |
| **Pouvoirs : 4** | **Pouvoirs :** de Julie MICOULAS à Sandrine LACOUR, de Philippe GUERRIER à Romain CHARDON, d'Alice DENIS à Christophe QUEBEC, de Vincent JOLY à Sophie FOURNIER |
| **Votants : 15** | |
| | **Secrétaire de séance :** Sophie FOURNIER |

---

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2. Modification du règlement intérieur
3. Rectification et approbation CFU 2025
4. Affectation du résultat – Annule et remplace D21
5. Durées d'amortissement
6. Décision Modificative n° 1 : Correction de la reprise du résultat de fonctionnement reporté
7. Décision Modificative n° 2 : Ouverture de crédits au compte 165 "Dépôts et cautionnements reçus"
8. Décision Modificative n° 3 : Amortissement des subventions d'équipement versées
9. RODP GRDF
10. RODP télécommunications
11. RODP réseaux d'électricité 2026
12. Vente ancien logement du percepteur
13. Busage rue du Petit Versailles
14. Subventions associations
15. Convention de partenariat avec la Fabrique des possibles
16. Convention de mise à disposition des agents techniques communaux au CCAS
17. Convention type de mise à disposition des vestiaires du stade
18. Autorisation d'implantation d'un site de compostage partagé sur le domaine public
19. Acceptation extension périmètre SDEEG

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D59-DE

20. Demande de subvention au SDEEG pour la climatisation de la trésorerie
21. Motion pour le maintien de l'agence postale communale et la défense du service public de proximité

**Et les questions diverses**

---

*La séance est ouverte à 17h58*

M. le Maire, constatant que le conseil est au complet, ouvre la séance du conseil municipal à 17h58, deux minutes avant l'heure prévue de 18h.
Il souhaite la bienvenue aux membres et espère qu'ils ont passé un bon été reposant.
Il nomme les personnes excusées, cite les pouvoirs.
Sophie Fournier est désignée secrétaire de séance.
M. le Maire indique qu'aucune question n'a été reçue au préalable et que l'ordre du jour comprend 21 points.

## 2026 - D39 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL PRECEDENT

M. le Maire précise que le vote ne porte pas sur le contenu des délibérations passées, mais uniquement sur la fidélité de leur retranscription textuelle. Il demande s'il y a des remarques qui pourraient entraîner une modification du texte du procès-verbal.
Mme VASQUEZ remercie les services pour la qualité et l'exhaustivité du compte-rendu, mais indique qu'elle n'a pas reçu les informations budgétaires complémentaires qui devaient lui être fournies suite au conseil précédent, suggérant un oubli possible dû aux vacances.
Mme ROUVROY répond que normalement ces documents lui ont bien été adressés par mail, propose de vérifier et de les renvoyer.
Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de conseil du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. le Maire indique que des modifications ont été apportées notamment aux articles 12, 13, 16, 17 et 21 tel que proposé dans le document envoyé en même temps que la convocation.
Mme VASQUEZ, après avoir remercié pour la prise en compte de ses remarques antérieures, soulève trois points de désaccord :

- Article 24 (Commissions d'appel d'offres) : Mme VASQUEZ regrette que la participation des élus minoritaires ne soit pas assurée, la qualifiant de bonne pratique de gouvernance locale pour une instance touchant à la confiance dans la commande publique.

M. le Maire confirme que l'équipe municipale a l'intention de maintenir le schéma actuel, sans y associer l'opposition.

- Article 25 (Commissions communales) : Mme VASQUEZ déplore une nouvelle fois l'absence de commissions communales incluant l'opposition pour débattre des problématiques de la ville, citant deux réunions antérieures qui se sont déroulées de manière sereine et conviviale.

M. le Maire maintient la décision mais propose comme alternative de multiplier les réunions thématiques intégrant l'opposition aux décisions, sur le modèle de celles organisées avec Romain CHARDON.

- Article 16 (Questions orales) : Mme VASQUEZ conteste vivement la limitation à une seule question par élu et à cinq minutes de temps de parole, jugeant cette mesure illégale et contraire au droit d'expression des conseillers municipaux. Elle cite une nouvelle fois la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Versailles (30 décembre 2004) qui a jugé illégale une limitation à 6 minutes. Elle demande si le Maire, en tant que premier magistrat de la commune et donc premier garant du respect de la loi, assume de maintenir des dispositions déjà jugées illégales par le juge administratif. Elle estime que cette restriction vide les questions orales de leur sens et que le message est de ne pas vouloir entendre l'opposition. Dans le cas du maintien de cette disposition, l'opposition votera contre le règlement, motivera publiquement cette opposition et se réservera le droit de saisir le tribunal administratif pour faire annuler la disposition.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D59-DE

M. le Maire propose de passer le temps de parole à 6 minutes, expliquant que le but était de museler l'opposition mais de cadrer les débats pour éviter des questions de 10 minutes sur chacun des 21 points à l'ordre du jour.
Mme VASQUEZ rejette cette proposition, arguant que la loi prévoit un minimum de 10 minutes et au moins deux questions.
M. HENRY intervient en affirmant qu'un petit village n'a pas les mêmes besoins qu'une grande ville comme Bordeaux et ne devrait pas nécessiter de telles allocations de temps.
Mme Vasquez rejette l'argument, insistant sur son attachement au droit et le besoin d'avoir un temps d'expression suffisant pour des sujets importants, quel que soit la taille de la commune et souhaite qu'on cesse de faire allusion au fait qu'elle arrive d'une plus grosse collectivité.
M. le Maire propose de sursoir et de reporter ce point au prochain conseil.

**Délibération reportée**

## 2026 - D40 : RECTIFICATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

M. le Maire indique qu'une erreur matérielle de reprise des résultats antérieurs, liée à un paramétrage du logiciel financier, a affecté les montants figurant sur la vue d'ensemble B1 du Compte Financier Unique 2025 avec un écart de 0.66 €
Pour le résultat antérieur reporté, il faut lire 743 278,60 € en lieu et place de 743 279,26 € ;
Ce qui fait que le résultat cumulé est de 713 069,92 € au lieu de 713 070,58 €.
Cette rectification est validée à l'unanimité.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

## 2026 - D41 : ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION D21 SUR L'AFFECTATION DU RESULTAT

M. le Maire précise que cette même erreur de paramétrage de 0,66 € impacte également l'affectation de résultat.
Le résultat de clôture est bien de 713 069,92 € et permet l'affectation de 377 319,84 € à l'investissement pour conserver un excédent reporté de 335 750,08 €.
Suite à une erreur concernant le résultat reporté et donc le résultat de clôture, il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération 2026D21.
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le CFU de la Commune fait apparaître un excédent de 713 069,92 €, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la Commune comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D59-DE

| Section de fonctionnement | | |
|---|---|---|
| A. Résultat de l'exercice (R - D) | - | 30 208,68 € |
| B. Résultat reporté de l'exercice antérieur (R002 de N-1) | | 743 278,60 € |
| C. (=A+B) Résultat de clôture à affecter | | |

| Section d'investissement | | |
|---|---|---|
| D. Résultat de l'exercice (R - D) | - | 253 817,51 € |
| E. Résultat reporté de l'exercice antérieur (D001 de N-1) | - | 6 404,21 € |
| F. (=D+E) Résultat comptable cumulé | - | **260 221,72 €** |
| G. Dépenses d'investissement engagés non mandatés | | 148 098,12 € |
| H. Recettes d'investissement restant à réaliser | | 31 000,00 € |
| I. (=H-G) Soldes des restes à réaliser | - | 117 098,12 € |
| J. (=F+I) Total investissement | - | 377 319,84 € |
| . Besoin réel de financement | | 377 319,84 € |

| Section de fonctionnement | | Section d'investissement | |
|---|---|---|---|
| Dépenses | Recettes | Solde d'exécution N-1 | Solde d'exécution N-1 |
| Déficit reporté | Excédent reporté | **D001 : 260 221,72 €** | R001 |
| D002 | R002 | | Excédent de fonctionnement capitalisé |
| | **335 750,08 €** | | **R1068 : 377 319,84 €** |

La nouvelle délibération sur l'affectation du résultat est approuvée à l'unanimité, annulant et remplaçant la précédente.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

## 2026 - D42 : DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

M. le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

| Subventions | Durée d'amortissement préconisée à l'article R2321-1 du CGCT |
|---|---|
| La subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études | 5 ans |
| La subvention finance des biens immobiliers ou des installations | 15 ans |
| La subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national | 30 ans |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, de fixer à 1 000 € TTC le seuil unitaire des subventions de moindre valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur 1 an, que pour ces subventions, la règle du prorata temporis sera aménagée : à savoir qu'elles seront amorties en une seule annuité au 1er janvier N+1, de charger M. le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

## 2026 - D43 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : CORRECTION DE LA REPRISE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

M; le Maire explique que pour rester cohérent avec les délibérations précédentes, une modification budgétaire est nécessaire.

- Le compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) est réduit de 0,66 €.
- Ces 0,66 € sont basculés sur le compte 70311 (concession cimetière) pour maintenir l'équilibre budgétaire.

La décision modificative n°1 est approuvée à l'unanimité.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D59-DE

**2026 - D44 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : OUVERTURE DE CREDITS AU COMPTE 165 "DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS"**

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de créer une ligne budgétaire pour la restitution des cautions versées par les résidents de la RPA à leur départ.

- Le compte 165 ("Dépôt et cautionnement reçu") est abondé à hauteur de 1 000 € pour permettre ces remboursements.

La décision modificative n°2, ouvrant 1 000 € de crédits au compte 165, est approuvée à l'unanimité.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

**2026 - D45 : DECISION MODIFICATIVE N°3 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Une décision modificative dictée par la trésorerie est nécessaire pour un montant de 8 637 €. Il est proposé d'affecter ce crédit à l'opération "acquisition de matériel" pour couvrir des besoins futurs éventuels, comme suit :

**Dépenses**

| Chap/Compte | Libellé | Diminution | Augmentation |
|---|---|---|---|
| Chap 011 - 615228 | Entretien et réparations sur autres bâtiments | 8 637,00 € | |
| 681 – Chapitre 042 | Dotations aux amortissements des immobilisations | | 8 637,00 € |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

| Op/Chap/compte | Libellé | Diminution | Augmentation |
|---|---|---|---|
| Opération 174 | Acquisition matériel | | 8 637,00 € |

**Recettes**

| Op/Chap/compte | Libellé | Diminution | Augmentation |
|---|---|---|---|
| 280415332 – Chapitre 040 | Amortissement des subventions d'équipement versées | | 8 637,00 € |

La décision modificative n°3 est approuvée à l'unanimité.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

**2026 - D46 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF**

M. le Maire indique que ces redevances sont calculées en fonction de l'emprise de ce réseau sur le domaine public ; les coefficients d'application et calculs sont nationaux et non décidés par les communes, mais il est nécessaire de prendre une délibération pour accepter ces différentes redevances.
Pour GRDF, la redevance au titre de l'année 2026 est de 341,568 € arrondis à 342 €.
Le conseil valide cette délibération à l'unanimité.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

**2026 - D47 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATIONS**

Le montant total de la redevance s'élève à 712,95 €, soit 713 € après application de la règle d'arrondi prévue par l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par l'opérateur au titre de l'année 2026 à 713 €.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D59-DE

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

**2026 - D48 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESEAUX D'ELECTRICITE**

La redevance d'occupation du domaine public due par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au titre de l'année 2026 est de 245 €.
Le conseil valide cette délibération à l'unanimité.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

**2026 - D49 : VENTE DE L'ANCIEN LOGEMENT DU PERCEPTEUR**

M. le Maire rappelle que lors du vote du budget, il avait été prévu de vendre un bien de la commune pour préserver l'équilibre financier.
Le bien en question est l'ancien logement du percepteur, actuellement loué.
Trois estimations du bâtiment ont été réalisées.
Les locataires actuels souhaitent acheter le bien, et un accord a été trouvé sur un prix de 153 000 €.
M. NARDOU trouve que c'est une sage décision car le bâtiment n'est pas en bon état et que l'investissement ne serait pas amorti par les loyers futurs. Il suggère d'utiliser le produit de cette vente pour racheter un autre bâtiment qui serait bénéfique au développement de la commune, notamment pour un restaurant. Il cite l'ancien restaurant La Maison qu'il pense toujours en vente.
M. CAMON intervient pour rappeler qu'un projet de restauration est envisagé dans l'ancien restaurant du château, ce qui pourrait créer un doublon.
La vente de l'ancien logement du percepteur au prix de 153 000 € a été approuvée à l'unanimité.

**Pour : 15** **Contre :** **Abstention : 0**

**2026 - D50 : BUSAGE RUE DU PETIT VERSAILLES**

M. CHARDON explique qu'une canalisation d'eau pluviale, sous la responsabilité de la commune, a rompu il y a plus d'un an entre la rue Lansade et l'impasse du Petit Versailles. Cette rupture provoque l'inondation du bas de l'impasse, impactant lourdement au moins trois propriétés.

- Trois devis ont été obtenus pour la remise en état :
  - Devis CMR : 43 540 €
  - Devis Colas : 23 817,34 €
  - Devis E3A (filiale du groupe Fayat) : 17 692,27 €

M. CHARDON propose de retenir E3A, l'entreprise la moins disante, pour réaliser les travaux pour un montant de 17 692,27 €, l'entreprise était la moins-disante tout en offrant les mêmes garanties techniques que les autres.
Mme VASQUEZ s'interroge face aux grands écarts de prix entre les trois devis pour des prestations à première vue similaires. Elle demande si le prix le plus bas ne correspondrait pas aussi à une qualité inférieure, et a initialement suggéré que le devis à 23 000 € semblait plus complet. Elle rappelle que les entreprises ont tendance à augmenter leurs prix de 20 à 30 % pour les collectivités.
M. CHARDON explique que le devis à 43 000 € a été délibérément surévalué par l'entreprise qui n'était pas intéressée par le chantier et l'a fourni par courtoisie. Il précise que les deux entreprises restantes, Colas et E3A, sont considérées comme ayant un niveau technique équivalent. L'offre basse de E3A est interprétée comme un choix commercial stratégique pour remporter ce marché et potentiellement de futurs contrats avec la commune.
Après ces échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise E3A pour la réalisation des travaux au prix de 17 692,27 €TTC.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

**2026 - D51 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

L'association Rauz'envie a connu une scission, menant à la création de nouvelles entités. Deux de ces nouvelles associations sont officiellement constituées : "Champs Libres" et "Art Femmé". Une troisième association est en cours de création et ne dispose pas encore d'un dossier complet, son cas sera traité ultérieurement.
Il est proposé d'attribuer une subvention de démarrage de 250 € à chacune des deux nouvelles associations officiellement créées, conformément à la pratique habituelle.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D59-DE

La proposition qui visait à réduire la subvention de l'association Rauz'envie pour l'exercice en cours, au motif que la structure a perdu deux activités suite à la scission est reportée.
Mme VASQUEZ souligne que la délibération d'avril 2026 qui a accordé la subvention est définitive pour l'association et qu'une modification en cours d'exercice n'est possible que si la décision initiale était illégale ou pour un manquement grave de l'association, ce qui ne semble pas être le cas. Elle ajoute que modifier la subvention plusieurs mois après son vote (le délai de 4 mois pour un retrait pour illégalité étant potentiellement dépassé) rendrait la décision juridiquement fragile et exposerait la commune à un recours. Elle propose donc de maintenir la subvention de 1 500 € pour l'année 2026 et de réévaluer le montant pour le budget 2027 en fonction des nouvelles activités de l'association.
Mme LOBRE suggère que la réduction pourrait se justifier car les subventions avaient été calculées en fonction d'un temps alloué à chaque activité, dont certaines ont maintenant disparu.
Le Conseil décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association Champs Libres et de 250 € à l'association Art Femmé.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

**2026 - D52 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC "LA FABRIQUE DES POSSIBLES"**
La convention concerne l'accompagnement par "La Fabrique des Possibles" pour le projet de l'hôtel-restaurant du château.
M. NARDOU s'interroge sur le fait de signer cette convention avant la concertation publique.
M. le Maire explique que "La Fabrique des Possibles" est choisie pour organiser la concertation citoyenne (et non l'inverse), en raison de son expertise dans la gestion de ce type de processus long et complexe (cadrage, animation, synthèse, ...).
Une série de quatre ateliers, incluant une visite, sera organisée par eux le 19 septembre 2026, et les habitants y sont conviés.
Mme VASQUEZ souligne que l'objectif principal ressortant des discussions antérieures est la création d'un lieu de convivialité, un point jugé fédérateur.
Le Conseil valide à l'unanimité la convention de partenariat avec "la Fabrique des Possibles" et autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

**2026 - D53 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX AU CCAS**
La convention porte sur la mise à disposition d'agents techniques au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les agents réaliseront des travaux d'entretien des espaces verts et des réparations (hors gros œuvre) dans les logements et le foyer de la RPA.
M. le Maire souligne que les agents concernés, Thierry et Nicolas, ont donné leur accord. La mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans à compter du 3 septembre 2026 et est consentie à titre gratuit. La convention a été validée par le CCAS.
Mme VASQUEZ soulève une question de principe sur l'égalité de traitement, comparant la mise à disposition gratuite d'agents au CCAS (entité communale) avec une potentielle facturation future au SIRP (entité intercommunale). Elle reconnaît que la différence de statut peut justifier un traitement différent, mais souligne que cela pourrait interpeller certains.
Elle approuve ensuite l'idée d'épargner financièrement le CCAS pour sa première année, afin de lui permettre de se structurer et de définir une politique claire qui va au-delà de la gestion de la résidence Lansade.
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition des agents au CCAS.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

**2026 - D54 : CONVENTION-TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES DU STADE**
L'objectif principal de la convention est de formaliser la mise à disposition du site, notamment pour des raisons d'assurance, car aucune convention n'existait auparavant.
Mme VASQUEZ soulève la question de la rénovation des vestiaires et des douches, estimant contradictoire de signer une convention sans que les travaux nécessaires soient réalisés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D59-DE

M. le Maire reconnaît l'état dégradé des vestiaires, notamment le plafond, et confirme que des interventions sont prévues. Le problème est identifié comme provenant d'une partie supérieure de la structure. Il explique qu'une solution de "bricolage" sera mise en œuvre à court terme, mais un travail sur la structure globale, qui est vieillissante, sera nécessaire à plus long terme.
Mme VASQUEZ souligne que la dynamique positive du club de football (17 adhésions en U15) rend la rénovation d'autant plus urgente pour accueillir correctement les enfants et les équipes visiteuses.
Une recherche de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport s'est avérée infructueuse, mais d'autres leviers financiers pourraient exister.
Mme VASQUEZ demande si ce type de convention sera étendu à d'autres associations utilisant les locaux municipaux (ex: handball, collège), ce qui est confirmé par M. le Maire
Le nettoyage courant des vestiaires après utilisation est débattu. Il est convenu qu'il doit logiquement incomber aux utilisateurs (associations), même si cela doit être formalisé dans la convention ou discuté avec les dirigeants. Des nettoyages plus approfondis resteront à la charge de la municipalité.
La convention-type pour la mise à disposition des vestiaires du stade est approuvée à l'unanimité.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

## 2026 - D55 : AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

M. CHARDON explique que ce projet s'inscrit dans le cadre de la loi AGEC qui oblige les collectivités à proposer des solutions de gestion des biodéchets.
L'USTOM accompagnera la commune en fournissant des composteurs individuels sur demande et en pilotant la mise en place d'un site de compostage collectif. L'USTOM prend en charge l'intégralité des fournitures, l'organisation des réunions publiques, et la formation des usagers, ce qui représente une aide précieuse et gratuite pour la commune.
Bien que le lieu ne soit pas encore définitivement choisi, deux sites sont privilégiés et seront proposés à l'USTOM : soit le champ de foire, au milieu du parking près des arbres, soit le petit terrain derrière l'abribus, entre le collège et le Proxi.
Le Conseil valide à l'unanimité l'implantation d'un site de compostage partagé en partenariat avec l'USTOM.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

## 2026 - D56 : ACCEPTATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération formelle requise pour toutes les communes membres pour accepter l'intégration de trois nouvelles communes au sein du SDEEG : Goualade, Gaillan-en-Médoc, et Gradignan.
L'entrée des communes de Goualade, Gaillan-en-Médoc, et Gradignan dans le périmètre du SDEEG est approuvée à l'unanimité.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

## 2026 - D57 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG POUR LA CLIMATISATION DE LA TRESORERIE

M. le Maire explique que la climatisation de la trésorerie doit être remplacée et que le devis pour le remplacement s'élève à 6 316,52 € HT.
Une subvention de 50 % peut être obtenue auprès du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG).
M. CAMON demande s'il n'est pas possible de réparer l'appareil au lieu de le remplacer ; la réparation pourrait être moins coûteuse, bien que non subventionnable. Il connaît un bon frigoriste qui pourrait être consulté.
Pour ne pas perdre l'opportunité, le conseil décide à l'unanimité de lancer la demande de subvention immédiatement, quitte à l'annuler plus tard si la réparation s'avère possible et plus judicieuse.
Mme VASQUEZ a initialement interprété la délibération comme une nouvelle installation, ce qui laissait espérer que la trésorerie resterait à Rauzan. Il est clarifié qu'il s'agit d'un simple remplacement d'un appareil existant.
M. le Maire répond que le directeur de Gironde-Aquitaine de la DGFIP a récemment visité Rauzan, vantant les mérites de la trésorerie locale mais restant évasif sur son maintien à long terme. Il ajoute que la municipalité s'engage à faire le maximum pour que ce service public reste le plus longtemps possible.

**Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20261014-2026D59-DE

**2026 - D58 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE**

La motion pour le maintien de l'agence postale communale a été présentée comme un sujet fédérateur, des motions similaires ayant été adoptées dans les communes voisines.
Il est souligné que les services publics sont indispensables, notamment pour les personnes ayant des difficultés de mobilité.
La motion pour le maintien de l'agence postale et la défense du service public de proximité est adoptée à l'unanimité.

**Pour : 15** **Contre :** **Abstention : 0**

**Informations diverses :**

**Annonce de la composition définitive de la commission communale des impôts directs (CCID) :**

- Commissaires titulaires : Sandrine LACOUR, Romain CHARDON, Julie MICOULAS, Vincent JOLY, Florence LOBRE, Josselin BOULAHBAS.
- Commissaires suppléants : Alice DENIS, Didier HENRI, Elisabeth MAZIERE, David BRIGNON, Jérôme BIANCHI, Patrice COEYMANS.

**Point sur plusieurs dossiers en cours :**

- Affaire Martel : Le dossier progresse lentement entre avocats ; une situation apaisée est observée, et l'affaire reste suivie.
- Requête administrative : M. MARTIN a déposé une requête au tribunal administratif concernant la gestion des pigeons par la commune. Une réponse devra être apportée.
- Gestion du gymnase : La commune a officiellement pris la gérance du gymnase et a commencé à engager des dépenses (ex: ménage). Des négociations sont en cours avec Monsieur AMBRY du Département pour définir le partage des frais de fonctionnement. L'objectif de la commune est de n'en porter qu'une part minime. Le Département se montre de plus en plus disposé à accompagner la commune, et des nouvelles sont attendues prochainement.

Au sujet du bulletin municipal qui vient d'être distribué, Mme VASQUEZ souligne qu'il a été demandé aux associations le 22 juillet 2026 de fournir uniquement leurs dates de manifestations pour le dernier Rauzan Mag' sans articles, car l'édition ne le permettait pas. Cependant, certaines associations ont tout de même eu des articles publiés, ce qui est perçu comme un traitement inéquitable par celles qui ont respecté la consigne. Elle ajoute que des associations qui souhaitaient promouvoir leurs activités, notamment avant le forum des associations du samedi 5 septembre, ont été désavantagées.
Mme LACOUR en convient en précisant que certaines associations ont envoyé des articles malgré la consigne, et qu'il a été décidé de ne pas les refuser.
Mme VASQUEZ demande une vigilance accrue à l'avenir pour garantir un traitement égal à toutes les associations.
M. le Maire confirme que ce sera le cas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h02.

---

Le secrétaire de séance,

Sophie FOURNIER

Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN 33420 (Gironde)

Christophe QUEBEC.